

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2022**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 22 mars 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain et le 7 avril 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **lundi vingt-huit mars à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, conseillers.

Absents : Mme Catherine DOUBLET, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, M. Vincent ROME, Mme Zoé JACQUET.

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à Mme Valérie ARNAUD, M. Abderrahim BENTAYEB à M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. François BLANCHET, M. Edouard BION à M. Joël PUTIGNIER, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Zoé JACQUET à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

Monsieur le Maire fait un rapide retour sur l'état sanitaire actuel : les taux d'incidence remontent mais pas celui des hospitalisations en réanimation. Il n'est actuellement pas prévu de nouvelles mesures sanitaires.

**. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2022.**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 7 février 2022.

## . Intercommunalité - Logements vacants - Information

M. Pierre CONTRINO précise que, dans le cadre du Programme Local de l'habitat approuvé le 20 janvier 2020, la lutte contre la vacance de logements a été identifiée comme un enjeu essentiel d'attractivité de nos communes. Ainsi, pendant plus de 2 ans, Loire Forez agglomération s'est engagée dans une mission d'étude précise, à finalité opérationnelle, sur les logements vacants à l'échelle des centres-bourgs/centres-villes des 87 communes.

Une restitution a été faite lors d'un comité de pilotage par M. BADUEL en charge de cette étude qui cible la vacance structurelle, c'est-à-dire les logements inoccupés depuis plus de deux ans.

D'après le planning prévisionnel de cette étude, une 1<sup>ère</sup> phase de diagnostics vient de se terminer avec la restitution évoquée ; une deuxième phase dite d'enrichissement qualitatif débute : en d'autres termes, l'analyse théorique a été faite, il vient maintenant le temps de croiser cela avec les constatations du terrain. Les communes vont donc être consultées à travers de la reconnaissance terrain, les échanges avec les élus et les propriétaires. M. Pierre CONTRINO lance un appel aux propriétaires pour qu'ils n'hésitent pas à répondre à ces sollicitations car cela peut leur ouvrir des portes pour des accompagnements notamment à travers le Programme Local de l'Habitat de Loire Forez agglomération et peut être les aider dans des situations où la vacance de logement provient d'une incapacité financière ou technique à rénover.

Le programme d'action devrait débuter début 2023.

M. CONTRINO se tient à disposition pour plus d'information si nécessaire.

Il y a une véritable cohérence et convergence entre ce qui a été initié sur Montbrison dans le cadre de Cœur de Ville et les enjeux de revitalisation des bourgs de demain. Ces indicateurs sont extrêmement précieux pour comprendre mais surtout agir.

Et puis l'enjeu de la vacance est aussi d'être en adéquation avec les orientations des documents d'urbanisme qui poussent très clairement à rationaliser ce qui ne l'est pas et à considérer chaque m<sup>2</sup> bâti mais inoccupé dont nous allons avoir bien besoin face à l'exigence de « zéro » artificialisation nette.

M. Jean-Marc DUFIX demande si cette question va être abordée de façon plus approfondie en commission ou en comité car la vacance des logements est très importante notamment en cœur de ville.

M. Christophe BAZILE répond par l'affirmative, précisant également que la loi Climat et résilience en a accru l'intérêt.

Tous les aspects seront étudiés en Commission Grands Travaux.

## Délibération n° 2022/03/01 - Budget Ville - Compte de gestion de l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2021,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du budget Ville tel qu'il figure ci-après.

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - VILLE DE MONTBRISON - COMPTE DE GESTION 2021</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>26 322 845,29</b>	<b>33 221 264,90</b>	<b>6 898 419,61</b>
Fonctionnement (total)	16 096 240,62	19 570 953,61	3 474 712,99
Investissement (total)	8 833 419,19	8 910 197,25	76 778,06
002 Résultat fonct reporté N-1		4 740 114,04	4 740 114,04
001 Solde d'investissement N-1	1 393 185,48		-1 393 185,48
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
Fonctionnement	16 096 240,62	24 311 067,65	8 214 827,03
Investissement	10 226 604,67	8 910 197,25	-1 316 407,42

**Délibération n°2022/03/02 - Budget Régie des Restaurants - Compte de gestion de l'année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2021,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du budget Régie des Restaurants tel qu'il figure ci-après.

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - REGIE RESTAURANT - COMPTE DE GESTION 2021</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>719 424,74</b>	<b>761 605,28</b>	<b>42 180,54</b>
Fonctionnement (total)	715 453,61	716 568,09	1 114,48
Investissement (total)	3 971,13	24 075,62	20 104,49
002 Résultat reporté N-1		2 828,92	2 828,92
001 Solde d'investissement N-1		18 132,65	18 132,65
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	715 453,61	719 397,01	3 943,40
Investissement	3 971,13	42 208,27	38 237,14

## Délibération n° 2022/03/03 - Budget FRPA - Compte de gestion de l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2021,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du budget FRPA tel qu'il figure ci-après.

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - F.R.P.A. - COMPTE DE GESTION 2021</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>758 759,52</b>	<b>767 875,37</b>	<b>9 115,85</b>
Fonctionnement (total)	670 493,02	689 820,75	19 327,73
Investissement (total)	88 266,50	68 148,67	-20 117,83
002 Résultat reporté N-1		2 321,40	2 321,40
001 Solde d'investissement N-1		7 584,55	7 584,55

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	670 493,02	692 142,15	21 649,13
Investissement	88 266,50	75 733,22	-12 533,28

Délibération n° 2022/03/04 - Budget FJT - Compte de gestion de l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2021,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du budget FJT tel qu'il figure ci-après.

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FJT - COMPTE DE GESTION 2021</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 698 964,30</b>	<b>1 949 418,33</b>	<b>-749 545,97</b>
Fonctionnement (total)	238 111,16	238 074,94	-36,22
Investissement (total)	922 242,34	1 707 012,65	784 770,31
002 Résultat reporté N-1		4 330,74	4 330,74
001 Solde d'investissement N-1	1 538 610,80		-1 538 610,80
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	238 111,16	242 405,68	4 294,52
Investissement	2 460 853,14	1 707 012,65	-753 840,49

**Délibération n° 2022/03/05 - Budget Théâtre des Pénitents - Compte de gestion de l'année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2021,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du budget Théâtre des Pénitents tel qu'il figure ci-après.

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - THEATRE DES PENITENTS - COMPTE DE GESTION 2021</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>717 530,30</b>	<b>1 030 324,96</b>	<b>312 794,66</b>
Fonctionnement (total)	601 551,72	653 382,44	51 830,72
Investissement (total)	82 337,03	303 962,21	221 625,18
002 Résultat reporté N-1		72 980,31	72 980,31
001 Solde d'investissement N-1	33 641,55		-33 641,55
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	601 551,72	726 362,75	124 811,03
Investissement	115 978,58	303 962,21	187 983,63

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

M. Joël PUTIGNIER expose que, dans la trajectoire de moyen terme présentée à l'automne 2021, le Gouvernement se fixe l'objectif de ramener le déficit sous 3 points de PIB et de mettre le ratio de la dette publique sur une trajectoire descendante en 2027. Selon lui, le redressement devrait reposer exclusivement sur une maîtrise de la dépense. Les estimations faites par la Cour des comptes montrent que l'objectif que se fixe le Gouvernement nécessiterait plus de neuf millions d'euros d'économies supplémentaires chaque année par rapport à la croissance des dépenses observées avant-crise (2010-2019), période au cours de laquelle des économies avaient déjà été réalisées. Soit un montant total de 45 milliards d'euros. Ceci impliquera des mesures d'économie.

Malgré un contexte difficile, les résultats des budgets 2021 de la Ville sont plutôt corrects, la présentation des comptes administratifs le démontre. La section de fonctionnement, non seulement, est maîtrisée mais, pour 2021, elle est confortée.

Si aujourd'hui, l'année 2022 peut être abordée sereinement, il faut rester prudent.

Il rappelle qu'en comptabilité M14, la prévision d'autofinancement (c'est-à-dire le virement de la section Fonctionnement à la section Investissement) inscrite au budget primitif n'est jamais réalisée.

C'est l'excédent de fonctionnement constaté en fin d'exercice qui est, si besoin, affecté, pour tout ou partie, au financement de l'investissement.

### **Budget Ville 2021 :**

#### Les recettes de fonctionnement :

- Les impôts et taxes représentent 11 690 946 € soit une augmentation de 553 484 €  
Principalement des recettes de taxe d'habitation et de taxes foncières perçues par la commune pour 8 219 451 € contre 7 764 301 € en 2020 (7 603 939 € en 2019 et 7 275 339 € en 2018) soit une augmentation de 445 150 € (+ 5,86%).  
Globalement cette ligne progresse de 4,97 %.  
Les droits de mutation de 658 028 € connaissent le plus haut niveau jamais atteint avec une hausse de 56 556 € soit une augmentation de + 9,40 %, après une progression de 87 271 € en 2020. L'attractivité de Montbrison est réellement confirmée à travers ces données.  
Les droits de place d'un montant de 115 044 €, reviennent à un niveau plus normal et sont supérieurs aux années antérieures malgré les exonérations accordées au cours de l'exercice.
- Les dotations diminuent de 372 049 €.  
La dotation forfaitaire subit un très léger écrêtement de - 4 503 € à 1 756 249 € et les autres dotations composant le Dotation Globale de Fonctionnement sont en progression pour la septième année consécutive : DSR (+ 23 222 €), DSU (+ 22 864 €), sauf DNP (- 25842 €), ce qui traduit une hausse de la DGF de 15 741 €.  
Les recettes de l'article 74 718 « Autres » d'un montant de 87 327 € diminuent de 65 281 € du fait de la disparition de la prise en charge des dépenses de pandémie (55 221 €) par l'Etat en 2020.
- Les produits et services augmentent de 86 633 € à 1 540 338 €, soit 5,96 %, constatée principalement sur :
  - les cimetières représentent 40 422 €, avec une hausse de 7 274 € (+22%).
  - le musée représente 5 968 €, avec une hausse de 1 151 € (+24 %).
  - le camping représente 65 940 €, avec une hausse de 19 555 € (+42%).

Les recettes augmentent du fait d'une forte attractivité de Montbrison qui génèrent des constructions nouvelles qui se traduisent par une augmentation des recettes fiscales sans augmentation des taux.

La politique d'investissement se poursuit, le taux de réalisation s'améliore.

### Les dépenses de fonctionnement :

Au niveau du fonctionnement, on constate un écart significatif mais une estimation des charges de personnel au plus juste. Nous pouvons dire que les frais généraux sont maîtrisés. Les dépenses liées à la pandémie sont également moindres.

Les investissements faits sur l'isolation et les économies d'énergies encouragent à continuer dans ce sens, afin d'absorber de trop grands surcoûts, liés notamment à une grosse augmentation des coûts des fluides.

- Les charges de personnel sont en hausse de 444 147 € par rapport à 2020 (+5,22%), conséquence de la reprise des activités

Les charges de personnel représentent 55,60 % des dépenses totales de fonctionnement.

Les charges de personnel nettes, diminuées des refacturations aux budgets annexes (1 132 739 € pour le Comité des fêtes, 31 000 € pour le Musée, 8 518 € pour la Police intercommunale, 90 839 € pour le Centre de vaccination) représentent 7 672 186 € soit 47,60 %.

- Les charges à caractère général ont diminué de 178 265 € par rapport à 2020 soit - 6,32 %, en sachant qu'une baisse avait été constatée en 2020 de l'ordre 106 595 €.

Les variations sont les suivantes :

- les frais d'eau ont diminué de 22 450 € (-22,75 %)
- les frais d'électricité ont diminué de 15 000 € (-3,78 %)
- les frais de chauffage ont augmenté de 31 418 € (+14%)
- les frais de carburant ont augmenté de 15 762 € (+22%) du fait de la hausse du cours du pétrole.
- les frais de produits ménagers ont augmenté de 8 239 € (+27%)
- les frais pour les vêtements de travail ont augmenté de 4 003 € (+20%)
- Les locations immobilières ont baissé de 42 011 € (-59 %) venant essentiellement de la fin de la location en décembre 2020, du local de l'ancienne ANPE.
- Les frais pour les fêtes et cérémonies ont baissé de 20 759 € (-19%), ils représentent essentiellement :
  - l'opération Cœur de Ville : - 20 166 € (avec les chèques cadeaux bien inférieurs en 2021)
  - les illuminations : - 3 342 €
  - les départs en retraite et médaillés : - 2 884 €
  - l'arbre de Noël : - 1580 €
  - les vœux : - 7 551 €
- Les frais pour les catalogues et publications ont baissé de 8 261 € malgré la hausse pour le magazine municipal avec le numéro et le nombre de pages supplémentaires (+ 3 745 €)
- L'affranchissement et le téléphone ont augmenté de 6 852 €
- Les impôts payés par la commune représentent 110 964 € avec deux taxes principales :
  - la taxe foncière : 59 739 €, en hausse de 2,53 %
  - les impôts divers : 48 817 €, en hausse de 9 852 € (+25%). L'augmentation vient de la redevance spéciale de traitement des ordures ménagères.
- Les charges globales de gestion ont augmenté de 33 759 €.
  - les déficits des budgets annexes ont été payés au-dessus de la somme prévue (570 000 €), soit 603 000 € avec une diminution de 75 000 € par rapport à 2020. Cette baisse est due à la reprise de l'activité au sein de différents sites.
  - la subvention d'équilibre du FRPA reste soutenue du fait d'une quinzaine d'appartements non loués, ce qui entraîne une perte de recettes d'environ 100 000 € sur une année civile.
  - les subventions aux associations qui représentent 1 430 561 € ont augmenté de 63 370 € avec la reprise des activités. Le soutien aux commerces locaux a

été effectué par le biais de la subvention versée à l'association des commerçants à hauteur de 40 856 €.

Globalement, le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 16 096 240 € contre 16 635 558 € en 2020, soit une baisse de 539 316 €. L'activité est redevenue pratiquement normale avec des frais généraux maîtrisés.

#### L'épargne nette :

Elle s'élève à 3 854 344 € pour 2021.

Le résultat confortable permet de tenir le cap et de faire face à bon nombre d'incertitudes qui pourraient survenir sur les années futures.

Le plan de mandat est tout à fait en adéquation avec les prévisions, les investissements peuvent continuer au même rythme.

L'annuité de la dette augmente mais celle-ci reste à un montant inférieur à 2014 à 52,88 € par habitant contre 56,87 € à l'époque.

M. Joël PUTIGNIER présente ensuite les chiffres liés aux investissements ainsi que quelques réalisations de l'année 2021 :

- L'aménagement de la rue Chantelauze : 335 295 € par Loire Forez agglomération et pour 65 484 € pour la Ville.
- L'aménagement de la rue des Légouvé : 174 600 €
- Le parking d'Estiallet : 91 375 €.
- L'aménagement de la rue de la Blanchisserie : travaux pour 90 129 €
- L'Espace Sportif des Jacquins : 1 409 272 € payés en 2021 et 256 000 € de subvention de la Région.
- La consolidation des Remparts : 1 239 868 € payés en 2021, 1 768 243 € de subventions de la Région, 32 665 € de subvention de la DRAC et 60 000 € de subvention du Département.
- Le site Gégé, démolition et participation à EPORA : 400 487 € en 2021 (avec 230 400 € de subventions de l'Etat).
- Le Parc des Thermes : 234 085 € payés en 2021 et 117 268 € de subvention de l'Etat et de la DRAC).
- Le stand de Tir des Jacquins : 174 625 € payés en 2021 et 100 000 € de subvention de la Région.
- Guy IV (partie ville) : 136 043 €.
- La création de l'accueil du Camping : 132 294 € (dont 59 090 € de subventions de l'Etat, la Région et le Département).
- La réfection de la toiture de la Chapelle Sainte-Anne : 102 016 € en 2021.
- La réfection des quatre ponts du centre-ville : 176 511 € (dont 85 777 € de subventions de la Région, de la Fondation du Patrimoine, de Mécénat).

M. PUTIGNIER présente ensuite les Comptes Administratifs des budgets annexes.

#### **Budget Régie des Restaurants 2021 :**

La régie des restaurants a retrouvé une certaine activité avec un nombre de repas en hausse. Les achats alimentaires bios, locaux et labellisés coûtent effectivement un peu plus cher.

Les appartements non loués au FRPA, et donc des repas de résidents non vendus, ont également une conséquence significative sur les recettes de ce budget.

Le coût de revient d'un repas est de 6,03 €.

Les dépenses d'investissement ne sont pas significatives (3 971 €).

### **Budget Foyer Résidence pour Personnes Agées 2021 :**

Les dépenses du FRPA diminuent au même rythme que les loyers.

Le nombre de logements restés non loués a fortement impacté les comptes, une subvention d'équilibre de 50 000 € a été nécessaire.

Les investissements restent soutenus avec le changement des douches et volants roulants et il faut noter les subventions non négligeables versées par la CARSAT et APICIL. Ces travaux vont continuer sur 2022 afin de mettre en accessibilité l'ensemble des appartements et de l'ascenseur.

### **Budget FJT 2021 :**

La comparaison avec l'exercice précédent est rendue très difficile du fait de l'impact de la crise sanitaire et du changement de site. Les revenus des loyers et la fréquentation sont en hausses.

L'année 2022 servira de base pour la réalisation des budgets à venir du fait d'une année pleine dans le nouveau bâtiment.

Il ne reste plus que 30 800 € de travaux à payer sur un montant total de 5 330 000 € HT. La construction de ce nouveau foyer a été subventionnée à hauteur de 57 % du montant H.T.

### **Budget Théâtre des Pénitents 2021 :**

La participation de la Ville (fonctionnement) a été versée pour 450 000 €, le montant est inchangé.

Les dépenses s'élèvent à 82 337 € et concernent :

- Le bâtiment : études et fouilles archéologiques pour 70 589 €.
- Le matériel informatique pour 1 083 €.
- Le matériel de scène pour 1 112 €.
- Le mobilier pour 3 231 €.

En conclusion M. Joël PUTIGNIER souligne que l'équilibre budgétaire est respecté du fait du maintien des subventions au même niveau que les années précédentes.

La crise sanitaire a eu un impact moins négatif que l'année précédente mais les recettes issues de la billetterie restent de moitié inférieures à celles des années antérieures.

M. Christophe BAZILE précise que l'augmentation générale des recettes constatée cette année ne devrait malheureusement pas être durable : elle est en partie due aux droits de mutation sur les transactions immobilières qui peuvent provenir d'un effet PLUi, de l'attractivité de Montbrison...

De même, les économies réalisées ne devraient pas être pérennes car on anticipe actuellement des dépenses beaucoup plus importantes. Et c'est également sans compter sur les économies que le futur président va sans doute demander aux collectivités territoriales. Concernant le FJT, M. Christophe BAZILE rappelle qu'il est géré grâce à un budget annexe. Auparavant, le budget principal apportait une subvention d'équilibre d'un montant compris entre 150 000 € et 180 000 €.

Cet équipement a été réalisé grâce à plus de 3 millions d'euros de subventions.

Le reliquat a été financé grâce à un emprunt de 2,5 millions d'euros, lequel est à la charge de ce budget annexe.

Maintenant, la subvention d'équilibre devrait tourner autour de 100 000 €.

Cela dégage donc une économie d'environ 50 000 € pour le budget général tout en ayant réhabilité un bâtiment patrimonial emblématique de Montbrison.

Ce sont plus de 5 millions d'euros d'investissement qui permettent un fonctionnement équilibré pour un équipement social indispensable.

M. Jean-Marc DUFIX constate qu'il s'est un peu perdu dans la présentation car il ne l'a pas abordé de la même façon. Les élus d'opposition ont un certain nombre de questions mais il serait sans doute préférable de les poser aux services.

Il s'étonne cependant du taux de réalisation annoncé à 57 % même s'il a conscience qu'il est impossible d'atteindre les 100 %. Il demande pourquoi il est si bas et s'il ne serait pas préférable d'avoir un schéma plus réaliste.

M. Christophe BAZILE répond que ce taux n'est pas si bas : il est même beaucoup plus haut qu'avant 2014 même si les taux de réalisation du mandat 2014/2020 ont été plus élevés en moyenne.

Il est à ce niveau car, depuis 2020, il est calculé sur ce qui a été réellement payé en totalité. De plus, on prévoit parfois des travaux mais il y a des fouilles supplémentaires, des congés maternité, le Covid, ... qui entraîne des retards.

Par ailleurs, la réalisation d'un équipement important dans une année va faire augmenter le taux.

On pourrait se contenter d'afficher au budget ce que l'on pense payer mais ce ne serait pas aussi transparent.

Globalement, les plans de mandat tiennent compte du plan de charge des services et les perspectives financières sont basées sur un taux de réalisation de 70 %.

#### Délibération n° 2022/03/06 - Budget Ville - Compte administratif de l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget Ville,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget Ville tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - VILLE DE MONTBRISON - COMPTE ADMINISTRATIF 2021			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>26 322 845,29</b>	<b>33 221 264,90</b>	<b>6 898 419,61</b>
Fonctionnement (total)	16 096 240,62	19 570 953,61	3 474 712,99
Investissement (total)	8 833 419,19	8 910 197,25	76 778,06
002 Résultat fonct reporté N-1		4 740 114,04	4 740 114,04
001 Solde d'investissement N-1	1 393 185,48		-1 393 185,48
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
Fonctionnement	16 096 240,62	24 311 067,65	8 214 827,03
Investissement	10 226 604,67	8 910 197,25	-1 316 407,42

**Délibération n° 2022/03/07 - Budget Régie des Restaurants - Compte administratif de l'année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget Régie des Restaurants,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget Régie des Restaurants tel qu'il figure ci-après :

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - REGIE RESTAURANT - COMPTE ADMINSTRATIF 2021</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>719 424,74</b>	<b>761 605,28</b>	<b>42 180,54</b>
Fonctionnement (total)	715 453,61	716 568,09	1 114,48
Investissement (total)	3 971,13	24 075,62	20 104,49
002 Résultat reporté N-1		2 828,92	2 828,92
001 Solde d'investissement N-1		18 132,65	18 132,65
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
Fonctionnement	715 453,61	719 397,01	3 943,40
Investissement	3 971,13	42 208,27	38 237,14

## Délibération n° 2022/03/08 - Budget FRPA - Compte administratif de l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget FRPA,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget FRPA tel qu'il figure ci-après :

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - F.R.P.A. - COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>758 759,52</b>	<b>767 875,37</b>	<b>9 115,85</b>
Fonctionnement (total)	670 493,02	689 820,75	19 327,73
Investissement (total)	88 266,50	68 148,67	-20 117,83
002 Résultat reporté N-1		2 321,40	2 321,40
001 Solde d'investissement N-1		7 584,55	7 584,55
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	670 493,02	692 142,15	21 649,13
Investissement	88 266,50	75 733,22	-12 533,28

## Délibération n° 2022/03/09 - Budget FJT - Compte administratif de l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget FJT,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget FJT tel qu'il figure ci-après :

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FJT - COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 698 964,30</b>	<b>1 949 418,33</b>	<b>-749 545,97</b>
Fonctionnement (total)	238 111,16	238 074,94	-36,22
Investissement (total)	922 242,34	1 707 012,65	784 770,31
002 Résultat reporté N-1		4 330,74	4 330,74
001 Solde d'investissement N-1	1 538 610,80		-1 538 610,80
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	238 111,16	242 405,68	4 294,52
Investissement	2 460 853,14	1 707 012,65	-753 840,49

**Délibération n° 2022/03/10 - Budget Théâtre des Pénitents - Compte administratif de l'année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget Théâtre des Pénitents,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget Théâtre des Pénitents tel qu'il figure ci-après :

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - THEATRE DES PENITENTS - COMPTE ADMINSTRATIF 2021</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>717 530,30</b>	<b>1 030 324,96</b>	<b>312 794,66</b>
Fonctionnement (total)	601 551,72	653 382,44	51 830,72
Investissement (total)	82 337,03	303 962,21	221 625,18
002 Résultat reporté N-1		72 980,31	72 980,31
001 Solde d'investissement N-1	33 641,55		-33 641,55
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	601 551,72	726 362,75	124 811,03
Investissement	115 978,58	303 962,21	187 983,63

## Délibération n° 2022/03/11 - Affectation des résultats 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

Après adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021 des budgets Ville, Régie des Restaurants, FRPA, FJT et Théâtre des Pénitents,

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2021 du budget VILLE :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	8 214 827,03 €
Partie affectée à la section d'investissement :	2 544 493,17 €
Solde disponible qui sera reporté en 2022 en section fonctionnement :	5 670 333,86 €

Résultat de l'exercice 2021 du budget REGIE DES RESTAURANTS :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	3 943,40 €
Partie affectée à la section d'investissement :	0 €
Solde disponible qui sera reporté en 2022 en section fonctionnement :	3 943,40 €

Résultat de l'exercice 2021 du budget FRPA :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	21 649,13 €
Partie affectée à la section d'investissement :	17 379,18 €
Solde disponible qui sera reporté en 2022 en section fonctionnement :	4 269,95 €

Résultat de l'exercice 2021 du budget FJT :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	4 294,52 €
Partie affectée à la section d'investissement :	0 €
Solde disponible qui sera reporté en 2022 en section fonctionnement :	4 294,52 €

Résultat de l'exercice 2021 du budget THEATRE DES PENITENTS :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	124 811,03 €
Partie affectée à la section d'investissement :	73 102,33 €
Solde disponible qui sera reporté en 2022 en section fonctionnement :	51 708,70 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

# Délibération n° 2022/03/12 - Budget Ville - Décision modificative 2022-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/01 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2022 BUDGET VILLE

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votés par le Conseil Municipal le 28 mars 2022 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.  
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

BUDGET VILLE		
INITITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		8 214 827,03
Résultat de clôture d'investissement	1 316 407,42	
Report des restes d'investissement à réaliser	2 490 594,38	1 262 508,63
Excédent à affecter	5 670 333,86	

3 125 840,69

N°	IMPUTATION	INITITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
1	002 002	Excédent reporté		5 670 333,86	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 Ville à affecter d'une part et quelques régularisations de crédits en dépenses et recettes d'autre part.	
					<b>Les régularisations concernent :</b>	
					. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
	020 60612	Electricité	200 000,00		impact hausse du prix de l'électricité (50 % de la prévision budgétaire)	425 000
	020 60613	Chauffage	100 000,00		impact hausse du cours du gaz (50% de la prévision budgétaire)	275 000
	020 60622	Carburant	36 000,00		Hausse du cours du pétrole : complément de crédit	90 000
	020 7711	Produits exceptionnels		168,14	Ouverture crédit chap produits exceptionnels	0
	023 023	Virement à la section d'investissement	4 400 000,00			2 000 000
	Chap 022 022	FIN	854 500,00		Dépenses imprévues	85 000
	020 678	Charges exceptionnelles	40 000,00		Complément de crédit	0
	020 6875	Provision pour risques et charges	40 000,00		Provision pour litige dossiers personnels (demande CRC)	0
					. des inscriptions de régularisations de comptes :	
	020 64114	Autres indemnités	14 000,00		prime inflation titulaires	0
	020 64134	Autres indemnités	8 000,00		prime inflation non titulaires	0
	020 6451	Cotisations patronales Urssaf	-22 000,00		Imputation remboursement primes inflation sur les cotisations patronales Urssaf	1 116 000
	422 6232	Fêtes et cérémonies	1 500,00		Projet Gaming espace jeunes	20 000
	422 7688	Produits divers		1 500,00		0
	020 6281	Cotisations	50 000,00		Cotisation CNAS changement d'article comptable	7 000
	020 6574	Subvention	-50 000,00			1 460 000
		<b>SOUS TOTAL A</b>	<b>5 672 000,00</b>	<b>5 672 000,00</b>		<b>0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
1	001 001	Déficit antérieur reporté	1 316 407,42		Ecritures d'affectation du résultat de l'exercice 2021	
		Reports	2 490 594,38	1 262 508,63	Les reports de dépenses et recettes dont l'état est joint ; L'ensemble étant équilibré par le crédit "réserves" (affectation du résultat de la section de fonctionnement)	
	01 1068	Réserves (recette)		2 544 493,17		
					<b>Les régularisations concernent :</b>	
					. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
	3 822 1346	PVR Les Raines	10 000,00		PVR par LFA à reverser	0
	020 2051	Logiciels	16 000,00		Pour mise en place de la nouvelle nomenclature M57 (budgets et comptes administratifs)	23 470
	814 #####	Subvention équipement versée	100 000,00		paiement au Siel Jardin d'Allard éclairage	0
	20 21312	Bâtiments scolaires	10 000,00		Malernelle Beauregard	0
	020 21316	Bâtiments communaux	10 000,00		Espace des associations porte coupe feu et travaux électriques	0
	020 21318	Bâtiments communaux	10 000,00		Cuy IV travaux étanchéité et électriques	0
	020 21318	Bâtiments communaux	20 000,00		CTM raccordements gaz, radiateurs, serrures électroniques	0
	411 21318	Bâtiments communaux	10 000,00		Espace sportif des Jacquins travaux supplémentaires	8 000
	822 2151	Voiries	10 000,00		Rue Chantelauze	0
	822 2151	Voiries	15 000,00		Rue J. D'Arc	0
	020 2183	Matériel informatique	5 000,00		Enveloppe de secours pour du matériel divers	97 000
	020 2188	Matériel	18 000,00		Jeux extérieurs terrain Volle	0
	20 2188	Matériel	5 000,00		Ecole de Moingt réfection jeux extérieurs	0
	411 2313	Bâtiment communaux	1 300 000,00		Dubruc engagement de la totalité du marché	2 300 000
	823 2128	Terrains	100 000,00		J. Allard complément de crédit	950 000
	95 2138	Autres constructions	10 000,00		Camping complément de crédit	15 000
	411 2313	Immobilisations en cours	17 000,00		Stand de tir, complément de travaux	0
	411 2141	Construction sur sol d'autrui	600 000,00		Terrain rugby engagement de la totalité de la dépense sur 2022	400 000
	Chap 020 020	Dépenses imprévues	234 000,00			0
	1641	FIN		-1 900 000,00	Ajustement emprunt d'équilibre	5 900 000
	021	fin		4 400 000,00		
					. des inscriptions de régularisations de comptes :	
	BP 020 2138		3 006 000,00		Régularisation de la valeur de l'actif, compte à compte	0
	020 2128			3 006 000,00	" " "	0
		<b>SOUS TOTAL B</b>	<b>9 313 001,80</b>	<b>9 313 001,80</b>		<b>0,00</b>
		<b>Total (A+B)</b>	<b>14 985 001,80</b>	<b>14 985 001,80</b>		<b>0,00</b>

BUDGET VILLE						
RESTES A REALISER 2020						
20	020	2031	058	Etudes les Thermes Site Gégé	11 760,00	
20	90	2031	090	Etudes action cœur de ville	37 246,90	
20	020	2031	118	Etudes théâtre antique	57 657,60	
20	323	2031	180	Etudes la Diana	7 215,00	
20	20	2031	215	Etudes restaurant scolaire site Gégé	3 012,00	
20	020	2031	400	Etudes futur CTM	6 000,00	
20	020	2051	192	Logiciels	10 470,00	
20	814	2041581	038	Travaux voirie	83 931,22	
20	814	2041581	090	Espace sportif des Jacquins	32 326,00	
20	814	2041581	204	Rue des Légouvés	89 300,00	
20	814	2041581	205	Rue de la République	295 200,00	
20	814	2041581	206	Rue Chantelauze	268 623,90	
20	814	2041581	226	Le Calvaire	60 662,00	
20	814	2041581	300	Faubourg Madeleine	39 631,09	
20	814	2041581	310	Rue Jeanne d'Arc	160 777,50	
21	20	21312	053	Groupe scolaire Estiallet	2 357,65	
21	20	21312	193	Ecoles Chemin rouge	12 454,20	
21	020	21318	033	Espace des associations	15 396,09	
21	020	21318	050	Montalembert	7 483,08	
21	411	21318	055	Gymnase Dubruc	1 440,00	
21	411	21318	056	Gymnase Daval	33 517,25	
21	020	21318	058	Les Thermes Site Gégé	18 632,52	
21	020	21318	081	Château Lachèze	20 052,00	
21	520	21318	066	Maison des permanences	29 304,00	
21	411	21318	082	Espace sportif des Jacquins	7 389,64	
21	020	21318	127	Guy IV partie ville	3 228,12	
21	323	21318	180	La Diana	1 794,00	
21	422	21318	185	MJC	704,74	
21	411	21318	207	Stade Madeleine	673,38	
21	020	21318	216	Hôtel de ville	1 400,00	
21	020	21318	238	EGP	845,99	
21	823	2128	069	Jardin d'Allard	68 642,67	
21	020	2138	079	Sainte Eugénie	62 295,55	
21	020	2138	226	Le Calvaire	284 997,84	
21	822	2151	038	Travaux voirie	29 856,00	
21	822	2151	059	Quais d'Astrée	4 004,95	
21	822	2151	060	La Verdière Abbaye	10 800,00	
21	822	2151	080	Bornes sécurité	7 014,60	
21	822	2151	092	Espace sportif Jacquins	4 751,09	
21	822	2151	206	Rue Chantelauze	89 458,38	
21	822	2151	251	Ponts divers	1 213,33	
21	822	2152	044	Signalisations	11 752,80	
21	814	21534	038	Réseaux d'électrification	57 134,43	
21	822	2158	038	Voies	53 472,84	
21	822	2158	114	Place Hôtel ville	10 295,28	
21	020	2182	5	Véhicules	127 098,00	
21	020	2183	192	Information services	10 284,18	
21	024	2188	047	Matériel pour fêtes	1 200,00	
21	411	2188	092	Espace sportif Jacquins	1 965,48	
21	020	2188	127	Guy IV partie ville	3 888,96	
21	322	2188	233	Matériel musée	4 931,60	
23	411	2313	055	Dubruc	206 289,00	
23	411	2313	125	Stand de tir	138 761,53	
13	020	1311	20	Etat centre de vaccination		2 709,57
13	020	1321	226	Le Calvaire		20 000,00
13	411	1322	092	Espace sportif des Jacquins subv Région		256 000,00
13	020	1322	226	Le Calvaire subvention Région		809 079,06
13	822	1322	251	Ponts divers Région		35 000,00
13	822	1328	251	Ponts divers Fondation du Patrimoine		5 000,00
13	020	1341	079	Sainte Eugénie DETR		108 720,00
16	822	1341	251	Ponts divers DETR		28 000,00
					<b>2 490 594,36</b>	<b>1 262 508,63</b>

## Délibération n° 2022/03/13 - Budget Régie des Restaurants - Décision modificative 2022-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/01 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2022 REGIE RESTAURANT

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votés par le Conseil Municipal le 28 mars 2022 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.  
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

		INTITULE		DEPENSES	RECETTES		
		Résultat de clôture de fonctionnement			3 943,40		
		Résultat de clôture d'investissement			38 237,14		
		Raport des restes d'investissement à réaliser		0,00	0,00		
		Excédent à affecter			42 180,54		
N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
1	002	002	520	Excédent antérieur reporté		3 943,40	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021
	Chap 70	706881	520	Petits déjeuners	4 000,00	56,60	" " "
	Chap 022	60823	520	Alimentation			" " "
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>				<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>							
1	001	001	520	Excédent d'investissement	0,00	38 237,14	Affectation de l'excédent d'investissement 2021
2	Chap 21	2188	520	Matériel	38 237,14		Matériel de cuisine
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>				<b>38 237,14</b>	<b>38 237,14</b>		

## Délibération n° 2022/03/14 - Budget FRPA - Décision modificative 2022-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/01 sur le budget FRPA telle qu'elle est présentée ci-après.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2022 FRPA

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votés par le Conseil Municipal le 28 mars 2022 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.  
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

		INTITULE		DEPENSES	RECETTES		
		Résultat de clôture de fonctionnement			21 649,13		
		Résultat de clôture d'investissement		12 533,28			
		Raport des restes d'investissement à réaliser		4 845,90			
		Excédent à affecter			4 269,95		
N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
1	002	002	61	Excédent antérieur reporté		4 269,95	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021
	Chap 75	7588	61	Autres produits gestion	5 000,00	730,05	" " "
	Chap 022	022	61	Dépenses imprévues			" " "
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>				<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>		
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>							
1	001	001	33	Déficit antérieur reporté	12 533,28		Affectation du déficit d'investissement 2021
	Chap 21	21318		Bâtiments report	4 845,90		" " "
	Chap 10	1088	33	Affectation résultat 2021		17 379,18	" " "
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>				<b>17 379,18</b>	<b>17 379,18</b>	<b>0,00</b>	
<b>BUDGET FRPA</b>							
<b>RESTES A REALISER 2021</b>				<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>		
	Chap 21	21318		Bâtiment	4 845,90		
				<b>4 845,90</b>	<b>0,00</b>		

## Délibération n° 2022/03/15 - Budget FJT - Décision modificative 2022-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
 Sur proposition de M. Christophe BAZILE,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/01 sur le budget FJT telle qu'elle est présentée ci-après.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2022

#### FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 28 mars 2022 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.  
 Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

		INTITULE		DEPENSES	RECETTES		
		Résultat de clôture de fonctionnement			4 294,52		
		Résultat de clôture d'investissement		753 840,49	0,00		
		Report des restes d'investissement à réaliser		30 801,21	883 500,00		
		Excédent à affecter			4 294,52		

  

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
1	Chap 77	002	522	Excédent antérieur reporté		4 294,52	Inscription de l'excédent de fonctionnement 2021	
	Chap 66	773	522	Titres annulés		705,48	"	1 000
		66111	522	Intérêts emprunts	5 000,00		Hausse du taux du livret A	11 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					5 000,00	5 000,00		

  

		INTITULE		DEPENSES	RECETTES			
		Excédent antérieur reporté		753 840,49	0,00	Écriture d'affectation du résultat reprenant le déficit en dépense.		
		Reports		30 801,21	883 500,00	Les reports de recettes dont l'état figure ci-dessous		
		Bâtiment		98 858,30				
VERIFICATION D'EQUILIBRE					883 500,00	883 500,00		0,00

  

<b>BUDGET FJT</b>							
RESTES A REALISER 2021				Dépenses	Recettes		
	Chap 13	1322	20GUYV	Bâtiment	30 801,21		
	Chap 13	1322	20GUYV	Subvention investissement Région		270 000,00	
		1328	20GUYV	Subvention investissement Action logement		613 500,00	
				<b>30 801,21</b>	<b>883 500,00</b>		

## Délibération n° 2022/03/16 - Budget Théâtre des Pénitents - Décision modificative 2022-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
 Sur proposition de M. Christophe BAZILE,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/01 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2022

#### BUDGET THEATRE

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 28 mars 2022 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

		INTITULE		DEPENSES	RECETTES		
		Résultat de clôture de fonctionnement			124 811,03		
		Résultat de clôture d'investissement			187 983,63		
		Report des restes d'investissement à ré		261 085,96			
		Excédent à affecter			51 708,70		

  

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
1	002	002	33	Excédent de fonctionnement		51 708,70	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021	
	Chap 70	70620	33	Redevance services culturels		291,30	"	80 000
	Chap 011	60422	33	Achat de spectacles	24 000,00		"	140 000
		6135	33	Locations matériel	3 000,00		"	
		6288	33	Autres services extérieurs	7 000,00		"	
	Chap 022	022	33	Dépenses imprévues	10 000,00		"	0
	Chap 67	678	33	Charges exceptionnelles	8 000,00		"	2 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					52 000,00	52 000,00		0,00

  

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>								
1	001	001		Excédent antérieur reporté	0,00	187 983,63	Écriture d'affectation du résultat reprenant l'excédent en recette.	
				Reports	261 085,96	0,00	Les reports de recettes dont l'état figure ci-dessous	
	Chap 10	1068	33	Affectation résultat 2021		73 102,33	"	
2	Chap 21	2188	33	Matériel	4 000,00		Acquisition matériel de scène	14 000
	Chap 13	1312	33	Subvention d'investissement Région		4 000,00	Subvention Région matériel de scène	0
VERIFICATION D'EQUILIBRE					265 085,96	265 085,96		0,00

  

<b>BUDGET THEATRE</b>							
RESTES A REALISER 2021				Dépenses	Recettes		
	Chap 21	21318		Bâtiment	1 760,00		
	Chap 23	2313		En cours travaux bâtiment	259 325,96		
				<b>261 085,96</b>	<b>0,00</b>		

## Délibération n ° 2022/03/17 - Réalisation d'un emprunt avec La Banque Postale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L.2337-3 ;

Vu le budget de la ville de Montbrison voté et approuvé par le Conseil Municipal du 16 décembre 2021 ;

M. Joël PUTIGNIER rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2022 visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 4 000 000,00 EUR. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DÉCIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 4 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe du 09/01/2023 au 01/02/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 4 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 4 000 000,00 EUR versés automatiquement le 09/01/2023

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,32 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## Délibération n° 2022/03/18 - Associations - Subventions 2022

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition d'une partie du montant des subventions inscrites au budget primitif 2022 selon les tableaux présentés ci-après.

Etant précisé que les conseillers municipaux membres des instances de direction d'une association qui bénéficie d'une subvention s'abstiennent de prendre part au vote de la subvention de l'association concernée,

### ASSOCIATIONS SPORTIVES :

<b>SUBVENTIONS 2022 Associations</b>	<b>Total Subvention 2022</b>	<b>Total Subventions versées 2021</b>
BASKET CLUB MONTBRISONNAIS	72 000 €	72 000 €
BASKET CLUB MONTBRISONNAIS FÉMININ	80 000 €	80 000 €
CLUB DE BILLARD MONTBRISONNAIS	1 100 €	1 100 €
CLUB MONTBRISONNAIS DE TIR À L'ARC	665 €	840 €
COSM HAND BALL	3 970 €	3 400 €
COSM VOLLEY	1 300 €	1 300 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	10 000 €	10 000 €
ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DE MONTBRISON	520 €	690 €
HOCKEY CLUB FOREZIEU	1 695 €	1 450 €
KARATÉ CLUB MONTBRISON	2 545 €	2 000 €
LIGÉRAID 42	300 €	300 €
MONTBRISON BADMINTON CLUB	2 185 €	2 980 €
MONTBRISON KITE FOREZ	300 €	0 €
MONTBRISON NATATION	5 525 €	5 030 €
MONTBRISON TRIATHLON	500 €	500 €
RANDONNEURS MONTBRISONNAIS	500 €	570 €
SKI CLUB DE MONTBRISON	505 €	590 €
SPORTS ATHLÉTIQUES MONTBRISONNAIS	5 165 €	4 800 €
TENNIS CLUB DE TABLE MONTBRISON	855 €	900 €
TENNIS CLUB MONTBRISONNAIS	5 305 €	665 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES</b>	<b>194 935 €</b>	<b>189 115 €</b>

## **ASSOCIATIONS AUTRES QUE SPORTIVES :**

BENEFICIAIRES	NATURE	2022 proposé	2021 payé
Amicale des anciens pompiers	Subvention Annuelle	200	200
Association du personnel des services municipaux de la ville de Montbrison	Subvention Annuelle	3 200	2 120
Association des ACPG-CATM de la Loire (fusion avec	Subvention Annuelle	450	0
Association la Ronde des enfants	Subvention Annuelle	460 000	460 000
Syndicat CFDT	Subvention Annuelle	300	300
Syndicat CFTC	Subvention Annuelle	300	300
Syndicat Union locale UNSA	Subvention Annuelle	300	300
Vie libre	Subvention Annuelle	300	350
Comité du Montbrisonnais des Anciens Combattants en Algérie	Subvention Annuelle	500	600
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisemitisme (LICRA)	Subvention Annuelle	750	750
FNATH	Subvention annuelle	450	450
	Subvention Exceptio	500	
ASA DU FOREZ	Subvention annuelle	5 000	5 000
Couleurs d'Afrique	Subvention Annuelle	300	300
<b>AIDES AUX ASSOCIATIONS GENERALES</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>472 550</b>	<b>470 370</b>
CLAP TON FILM	Subvention Annuelle	1 400	1 400
Comité municipal des fêtes	Subvention Annuelle	130 000	130 000
Ensemble vocal Renaissance	Subvention Annuelle	500	0
Lyre montbrisonnaise (La)	Subvention Annuelle	2 500	2 500
Maquett club	Subvention Annuelle	500	500
	Subvention Exceptio	0	500
Tupins (Les)	Subvention Annuelle	200	0
Amis des Thermes	Subvention Annuelle	600	600
Les amis de la Colline du Calvaire	Subvention Annuelle	500	500
Art Gil	Subvention Annuelle	300	300
Enveloppe Chèques loisirs		3 500	1 530
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>140 000</b>	<b>137 830</b>
Ogec de l'ensemble scolaire Saint Aubrin	Contrat association	267 729	235 237
<b>ASSOCIATION CONTRAT D ASSOCIATION</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>267 729</b>	<b>235 237</b>
<b>Associations sportives</b>	<b>Voir tableau joint</b>	<b>194 935</b>	<b>233 205</b>
	Enveloppe Chèques loisirs	3 500	3 050
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>198 435</b>	<b>236 255</b>
<b>Activ'été</b>		<b>16 300</b>	<b>16 299</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 095 014</b>	<b>1 095 991</b>

M. Jean-Marc DUFIX constate une stabilité des montants sauf pour le Tennis Club Montbrisonnais.

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que les travaux ont eu lieu en 2021 et que le Tennis Club Montbrisonnais avait perçu une subvention de la Fédération Française de Tennis. Il avait donc diminué sa demande de subvention à la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des subventions telle que présentée ;
- autorise le Maire à mandater l'ensemble des subventions lors des demandes présentées par les associations, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.
- autorise M. le Maire à signer la convention portant attribution de subvention avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

**Délibération n°2022/03/19 - Chèque'Loisirs - Attribution de subventions aux associations participantes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal bien vouloir approuver les subventions présentées ci-après à verser aux associations participant au dispositif Chèque'Loisirs.

Association	Chèque'Loisirs retournés au 10/3/2022	Montant de subvention au 10/3/2022
AREMUZ	13	130.00 €
BASKET CLUB MONTBRISON	1	10.00 €
BASKET CLUB MONTBRISON FEMININ	6	60.00 €
CENTRE SOCIAL	15	150.00 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS	1	10.00 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	10	100.00 €
MJC MONTBRISON	2	20.00 €
MONTBRISON RUGBY CLUB	19	190.00 €
SAS CINEMA REX	113	1 130.00 €
UNION SPORTIF ECOTAY MOINGT	3	30.00 €
USHIRO CLUB	9	90.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>192</b>	<b>1 920.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les subventions présentées ci-avant à verser aux associations participant au dispositif Chèque'Loisirs.

## **Délibération n° 2022/03/20 - Subvention façades - Attribution**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du 5 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place une subvention municipale pour la rénovation des façades et a approuvé le règlement fixant les modalités d'attribution de ces subventions,

Vu la délibération du 28 mars 2007 fixant le montant de la subvention à 8€ TTC/m<sup>2</sup> pour les enduits simples et 12€ TTC/m<sup>2</sup> pour les enduits 2 ou 3 couches, ces montants étant actualisés sur la base de l'indice BT01 et s'élevant aujourd'hui à 9,89 € (enduits simples) et 14,83 € (enduits 2 et 3 couches),

Considérant que le montant de la subvention est plafonné à 25% du montant des travaux ;

M. Joël PUTIGNIER expose au Conseil Municipal que M Jean-Christophe VOCANSON a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade de l'immeuble situé 29 rue des Légouvé dont il est propriétaire. Les travaux ont porté sur une surface totale de 45 m<sup>2</sup> et se sont élevés à 3 726,25 €. S'agissant d'un enduit traditionnel, la subvention potentielle s'élève à 667,35 € (45m<sup>2</sup>\*14,83 €).

Ce montant étant inférieur au montant plafond, il sera proposé de bien vouloir attribuer à M. VOCANSON une subvention d'un montant de 667,35 €.

M. Pierre CONTRINO précise qu'il s'agit là d'une des dernières approbations de subvention façades de ce type.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'accorder à M. VOCANSON une subvention d'un montant de 667,35 €.

## **Délibération n° 2022/03/21 - Aménagement d'un terrain de rugby - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Considérant que le club de rugby Montbrison Rugby Club, qui accueille des licenciés provenant notamment des communes de Montbrison et Savigneux, a fait part de son besoin de disposer d'un terrain de rugby pour les entraînements de ses équipes et pour l'organisation de matchs ;

Considérant que les communes de Montbrison et Savigneux, toutes les deux intéressées pour voir créer un tel terrain sur le territoire, se sont rapprochées pour trouver la solution la plus adaptée.

Considérant que Savigneux disposant d'une surface disponible au sein du complexe sportif Claudius Duport, il a été décidé d'y implanter le terrain de rugby.

M. Jean-Yves BONNEFOY expose que le projet consiste en la création d'un terrain de rugby synthétique éclairé et en l'aménagement de vestiaires et d'une salle de convivialité.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir demander à la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 250 000 €. Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 175 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 250 000 € pour l'aménagement d'un terrain de rugby.

## **Délibération n° 2022/03/22 - Aménagement d'un terrain de rugby - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Rugby**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le club de rugby Montbrison Rugby Club, qui accueille des licenciés provenant notamment des communes de Montbrison et Savigneux, a fait part de son besoin de disposer d'un terrain de rugby pour les entraînements de ses équipes et pour l'organisation de matchs ;

Considérant que les communes de Montbrison et Savigneux, toutes les deux intéressées pour voir créer un tel terrain sur le territoire, se sont rapprochées pour trouver la solution la plus adaptée.

Considérant que Savigneux disposant d'une surface disponible au sein du complexe sportif Claudius Duport, il a été décidé d'y implanter le terrain de rugby.

M. Jean-Yves BONNEFOY expose que le projet consiste en la création d'un terrain de rugby synthétique éclairé et en l'aménagement de vestiaires et d'une salle de convivialité. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir demander à la Fédération Française de Rugby une subvention d'un montant de 200 000 €. Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 175 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite auprès de la Fédération Française de Rugby une subvention d'un montant de 200 000 € pour l'aménagement d'un terrain de rugby.

M. Christophe BAZILE pointe l'incohérence de l'Etat qui supprime le bénéfice du FCTVA sur les aménagements de terrains nus comme les terrains de sports mais encourage dans le même temps l'aménagement de ce type d'équipement dans le cadre de Terre de Jeux 2024.

## **Délibération n° 2022/03/23 - Tarifs 2022 - Modification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Considérant la situation actuelle en Ukraine,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir faire bénéficier aux familles ukrainiennes accueillies sur le territoire et engagées dans la procédure légale de déclaration auprès des services de l'Etat de la gratuité des services suivants jusqu'à ce qu'ils puissent bénéficier de droits sociaux :

- Restauration scolaire
- Temps périscolaires
- Transports scolaires
- Centre de Loisirs et Espace Jeunes
- Activ'Eté
- Jardins d'enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide que les services de restauration scolaires, temps périscolaires, transports scolaires, Centre de Loisirs et Espace Jeunes, Activ'Eté et Jardins d'enfants seront gratuits pour les familles ukrainiennes accueillies sur le territoire et engagées dans la procédure légale de déclaration auprès des services de l'Etat jusqu'à ce qu'ils puissent bénéficier de droits sociaux.

**Délibération n° 2022/03/24 - Police Pluricommunale - Conventions avec les communes d'Ecotay l'Olme, St Georges Hauteville, Précieux, St Thomas La Garde, Savigneux et Lézigneux - Approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Sécurité et plus particulièrement son article L512-1 ;

Considérant qu'actuellement, la Police Municipale de la Ville de Montbrison est organisée en police pluricommunale avec la commune de Champdiou.

M. Joël PUTIGNIER explique qu'après discussion, il s'avère que les communes d'Ecotay l'Olme, St Georges Haute Ville, Précieux, St Thomas La Garde, Savigneux et Lézigneux souhaitent également intégrer ce dispositif.

Chacune adhère pour une quotité d'heures et donc une indemnisation différente :

	Nombre d'heures agent par semaine	Montant d'indemnisation Prévisionnel par an
Ecotay l'Olme	2	3 086,72 €
St Georges Haute Ville	6	9 260,16 €
Précieux	4	6 173,44 €
St Thomas La Garde	2	3 086,72 €
Savigneux	4	6 173,44 €
Lézigneux	4	6 173,44 €

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature des 6 conventions présentées, lesquelles permettent de fixer les modalités d'organisation et de financement de ce service et concernent tant les moyens humains que matériels.

M. Jean-Marc DUFIX demande si les effectifs vont augmenter.

M. Joël PUTIGNIER répond qu'il va y avoir un policier municipal de plus. En fait, l'actuel Agent de Sécurité de la Voie Publique (ASVP) a réussi le concours de Policier Municipal, il va donc être nommé et la ville va recruter un ASVP.

M. Jean-Marc DUFIX demande si c'est bien chaque commune qui a décidé de sa quotité de temps.

M. Joël PUTIGNIER confirme.

M. Christophe BAZILE ajoute qu'une commune qui aurait besoin de quatre heures de temps de policier ne pourrait recruter qu'un temps plein. Le cumul de toutes ces heures ne représente pas un temps plein, Montbrison va donc bénéficier du reliquat.

M. Olivier GAULIN demande si les moyens logistiques vont aussi augmenter.

M. Christophe BAZILE répond que c'est compris dans l'indemnisation.

M. Christophe BAZILE rappelle que le produit des amendes des PV ne rentrent pas dans les caisses de la commune. L'argent remonte au niveau national qui fait redescendre aux communes selon une clef de répartition inconnue.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les conventions avec les communes d'Ecotay l'Olme, St Georges Hauteville, Précieux, St Thomas La Garde, Savigneux et Lézigneux,
- En autoriser la signature par M. le Maire.

**Délibération n° 2022/03/25 - Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire des communes de Montbrison, Champdieu, Savigneux, Ecotay l'Olme, Lézigneux, Saint Thomas La Garde, Précieux et St Georges Haute Ville - Approbation et Autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 ;

Vu la délibération n° 2019/09/07 du 16 septembre 2019 approuvant la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire des communes de Montbrison et Champdieu ;

Considérant l'élargissement de la police pluricommunale à 6 communes supplémentaires,

M. Joël PUTIGNIER expose que la convention avec l'ANTAI pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique doit être revue. Ainsi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire des communes de Montbrison, Champdieu, Savigneux, Ecotay l'Olme, Lézigneux, Saint Thomas La Garde, Précieux et St Georges Haute Ville telle que présentée.

Cette convention, qui remplace la convention précédente, a pour but de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire concerné et de définir les engagements réciproques des parties prenantes à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire des communes de Montbrison, Champdieu, Savigneux, Ecotay l'Olme, Lézigneux, Saint Thomas La Garde, Précieux et St Georges Haute Ville avec l'ANTAI,
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n° 2022/03/26 - Convention de coordination de la Police Pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat 2022-2024 - Approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L.2212-6 I ;

Vu la délibération n° 2019/07/02 du 11 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/03/21 du 28 mars 2022 ;

Considérant que la Convention Communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat étant arrivée à échéance ;

M. Joël PUTIGNIER explique que cette convention a pour objet la mise à disposition des agents de Police pluricommunale et de leurs équipements, après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande instance de SAINT ETIENNE.

La Police Pluricommunale et les Forces de Sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Pluricommunale de missions de maintien de l'ordre.

La convention présentée est signée par l'ensemble des collectivités adhérentes à la police pluricommunale. Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Pluricommunale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des Forces de Sécurité de l'Etat. Pour l'application de la présente convention, les Forces de Sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie Nationale. Le responsable

des forces de sécurité de l'Etat est le responsable de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie territorialement compétente.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite convention et en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de coordination de la Police Pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat 2022-2024 ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

#### **Délibération n°2022/03/27 - Giratoire avenue de Saint-Etienne - Acquisition des emprises nécessaires - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant la finalisation de l'aménagement de la rue Chantelauze,

M. Luc VERICEL explique qu'il est prévu de réaliser un carrefour giratoire sur l'avenue de Saint-Etienne au débouché de la rue Chantelauze et de l'impasse des 2 avenues. Au regard de l'emprise nécessaire à la réalisation de ces travaux, il s'avère nécessaire d'acquérir environ 150 m<sup>2</sup> issus des parcelles cadastrées section AK 475 et 477, appartenant à la société Aldi. L'aménagement de ce carrefour bénéficiant à la société Aldi qui disposera d'une entrée/sortie sur ce rond-point, elle consent à une cession gratuite. L'emprise exacte nécessaire à la réalisation de ce projet sera déterminée à l'issue des travaux et dans l'attente, la société Aldi autorise, dès signature de la convention de cession, la commune à réaliser les travaux sur son terrain.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer la convention présentée et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition gratuite d'environ 150 m<sup>2</sup> de terrain issus des parcelles AK 475 et 477 à l'entreprise Aldi ;
- Autorise la signature de la convention de cession présentée ainsi que de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre par M. le Maire.

#### **Délibération n°2022/03/28 - Convention d'offre de concours - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/03/27 du 28 mars 2022 ;

Considérant que la société Aldi a pour projet de créer un magasin de vente de produits alimentaires à l'angle de l'avenue de Saint-Etienne et de l'impasse des 2 avenues ;

Qu'au regard des flux générés par cette activité et pour rendre son site plus accessible, la société Aldi a un intérêt certain à voir le projet de carrefour giratoire présenté dans la délibération n°2022/03/27 se réaliser.

Considérant que la création de ce carrefour giratoire représente un investissement conséquent que la commune ne peut assumer seule.

Aussi, M. Luc VERICEL expose que la société Aldi, qui a un intérêt certain à voir ce projet se réaliser, propose de participer financièrement à cette dépense de travaux publics dans le cadre d'une offre de concours.

Le montant de cette offre de concours est fixé à 52 000 € sur un montant total de travaux de 60 000 € TTC. Les modalités de cette offre de concours sont définies dans la convention présentée.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette offre de concours et autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- accepter cette offre de concours
- autorise M. le Maire à signer la convention d'offre de concours avec la Société Aldi.

#### **Délibération n° 2022/03/29 - Marchés de fourniture de gaz et d'électricité - Convention de groupement de commandes avec le SIEL-TE - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire a constitué un groupement de commande d'achat de gaz naturel, d'électricité et de services associés dont il est coordonnateur afin de permettre aux acheteurs soumis à l'obligation de mise en concurrence pour ces fournitures d'optimiser cette procédure de mise en concurrence et tenter de réaliser des économies d'échelle ;

M. Bernard COTTIER explique que ce groupement de commande est constitué pour une durée illimitée, chaque membre pouvant se retirer à chaque échéance des marchés et accords-cadres sous réserve d'en avoir informé le SIEL-TE au moins 6 mois avant cette échéance. La convention constitutive présentée prévoit une indemnisation du coordonnateur à hauteur de 400 € /an auxquels s'ajoute une part variable de 0,20 €/MWh.

L'adhésion au groupement d'achats élargi à toute énergie peut se faire à tout moment et sur tout ou partie des énergies concernées. La commission d'appel d'offres compétente est celle du SIEL-TE.

Le marché de fourniture de gaz qui lie actuellement la Ville de Montbrison se termine le 30 juin 2022 et les marchés de fournitures d'électricité se terminent le 31 décembre 2022. Il convient donc de conclure de nouveaux marchés pour les périodes à venir. Au regard de l'intérêt que présente le groupement de commande proposé par le SIEL-TE, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer à ce groupement pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité en prenant l'option 25 % d'énergie verte pour les contrats supérieurs à 36 kVA et 100% d'énergie verte pour les contrats inférieurs à 36 kVA et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la Ville de Montbrison groupement de commande d'achat de gaz naturel, d'électricité et de services associés du SIEL-TE pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité en prenant l'option 25 % d'énergie verte pour les contrats supérieurs à 36 kVA et 100% d'énergie verte pour les contrats inférieurs à 36 kVA
- Approuve la convention de groupement de commande proposée
- Autorise sa signature par M. le Maire ainsi que celle de toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

**Délibération n°2022/03/30 - Rue de la République - Travaux d'aménagement - Convention de groupement de commande avec Loire Forez agglomération - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant que Loire Forez agglomération va réaliser des travaux de réaménagement complet de la rue de la République qui est une voirie communautaire ;

Considérant que la Ville de Montbrison doit également y réaliser les espaces verts (hors arbres d'alignements) et l'installation du mobilier urbain ;

M. Luc VERICEL expose qu'il est techniquement et financièrement intéressant que les mêmes entreprises soient en charge de ces deux opérations. Dans ce cadre, il propose de constituer un groupement de commande avec Loire Forez agglomération pour la passation des marchés de travaux. Loire Forez agglomération sera désignée coordonnatrice du groupement et aura en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra à la commune de notifier le marché et de suivre son exécution.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive de ce groupement de commande telle que présentée, autoriser M. le Maire à la signer et désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la CAO de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention constitutive de ce groupement de commande telle que présentée
- autorise M. le Maire à la signer
- désigne M. Pierre CONTRINO comme représentant titulaire et M. Bernard COTTIER comme suppléant pour siéger à la CAO de ce groupement.

**Délibération n°2022/03/31 - Marché de Location de bennes, transfert et traitement de déchets encombrants - Convention de groupement de commandes avec Loire Forez agglomération - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant que dans le cadre de l'animation territoriale, Loire Forez agglomération a proposé aux communes du territoire de constituer un groupement de commande pour la location de bennes, le transfert et le traitement de déchets encombrants.

Considérant les économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations qu'un tel groupement permet ;

M. Joël PUTIGNIER propose de constituer un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et plusieurs communes du territoire (Boën sur Lignon, St Just St Rambert, St Marcellin en Forez et Sury le Comtal) pour la location de bennes, le transfert et le traitement de déchets encombrants. Loire Forez agglomération sera désignée coordonnatrice du groupement et aura en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra à

chaque commune de notifier le marché et de suivre son exécution. La commission d'appel d'offres compétente est celle de Loire Forez agglomération.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive de ce groupement de commande telle que présentée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention constitutive du groupement de commande pour la location de bennes, le transfert et le traitement de déchets encombrants telle que présentée,
- autorise M. le Maire à la signer.

## Délibération n° 2022/03/32 - Bilan des cessions et acquisitions 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Pierre CONTRINO propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2021, tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE								
VENDEURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET
CTS MOUTIN	AK 802	33	33 avenue de la Gare	22/02/2021	27/10/2021	792,00 €	AQ 21-01	Elargissement avenue de la Gare
SCI ST ANTOINE	BH 130-132	34	rue Saint Antoine	préemption 15/03/2021	26/03/1902	816,00 €	AQ 21-03	Préemption partielle pour cheminement piéton ruisseau de la
BAROUX	AK 809-811	28	rue des Purelles	26/04/2021	09/11/2021	672,00 €	AQ 21-04	alignement rue des Purelles
AGRAFEIL	BK 606		rue Tupinerie	préemption 27/08/2021	15/10/2021	32 000,00 €	AQ 21-05	préemption bail commercial
BGTT	BD 2312-186	486	chemin des Vignes	20/09/2021	18/02/2022	11 664,00 €	AQ 21-06	rocade
EPORA	AY 848	2086	rue de Beauregard	29/11/2021		4 800,00 €	AQ 21-07	terrain ex tour de Beauregard
CENTRE HOSPITALIER	BK		boulevard Gambetta	29/11/2021			AQ 21-08	aménagement du parking école d'infirmières

CESSIONS PAR LA COMMUNE								
ACQUEREURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET
EPORA	AE/ AH 918/504	2602	avenue Thermale	18/01/2021		1,00 €	CE 21-01	cession d'une partie des Bâtiments Gégé / CTM pour démolition
FOREZIENNE DE PROMOTION	AY 196-197	2462	impasse J-B Massillon	22/02/2021	15/04/2021	135 410,00 €	CE 21-02	cession terrains ville OAP
METALIS	AA 25-26	192	Vaure à Savigneux	29/11/2021			CE 21-03	cession terrains ville dans emprise de la société
NOVIM			avenue Thermale	14/12/2021		136 000,00 €	CE 21-04	Cession partie Gégé
COOP AND CO	AB 271	235	rue du Pas de la Mule	14/12/2021		38 500,00 €	CE 21-05	retrocession suite annulation alignement

ECHANGES PAR LA COMMUNE								
VENDEURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET
LOIRE HABITAT	BK 1081-1082	29	rue du Palais de Justice/rue de la	22/02/2021	02/08/2021	sans soulte	AQ 21-02	régularisation rampe DP et espaces verts
COMMUNE DE MONTBRISON	BK 1085	12	préfecture					

CONVENTIONS/AUTRE								
PETITIONNAIRES	CADASTRE	surf.	ADRESSE	DELIB	ACTE/ CONVENTION	PRIX	FO	OBJET
SIEL	BK 952		rue marguerite Eourdar	20/09/2021		-	FO 21-01	servitude de passage cable aérien
ENEDIS	AV 893		chemin du Bouchet	20/09/2021			FO 21-02	servitude de passage canalisation souterraine
EPORA			commune	29/11/2021			FO 21-03	convention veille et stratégie

Ce dossier ne donne pas lieu à vote.

**Délibération n° 2022/03/33 - Projet Gégé - Acquisition de locaux - Vente en l'Etat Futur d'Achèvement - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 1601-3 du Code Civil ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la cantine de l'école de Moingt, située rue de la Bonne Vierge, présente des problèmes de capacité et d'accessibilité ;

Considérant que la crèche Les P'tits Lous située avenue Alsace Lorraine, qui bénéficie d'un financement municipal, rencontre des problèmes de mise aux normes et d'accessibilité et est en recherche d'un nouveau local ;

Considérant que le projet Gégé offre la possibilité de disposer de locaux neufs et aux normes ;

M. Pierre CONTRINO expose au Conseil Municipal qu'il s'avère qu'un local dans le bâtiment Gégé pourrait répondre aux attentes de la Ville de Montbrison en termes de surface pour accueillir la cantine de l'école de Moingt et un local dans un des bâtiments qui vont être créés pourrait accueillir la crèche. Les locaux en question seraient vendus à la Commune en l'état brut et il lui appartiendra de procéder à leur aménagement. Ces travaux d'aménagement seraient réalisés par des entreprises choisies à l'issue de procédures de mise en concurrence. Cette acquisition interviendrait dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement et porterait pour ce qui est de la cantine de Moingt sur un local de 277 m<sup>2</sup> acquis au prix de 544 080 € TTC (l'accès se fera via un hall de 40 m<sup>2</sup> cédé gratuitement à la Ville en surplus) et pour la crèche sur un local de 450 m<sup>2</sup> acquis au prix de 714 000 € TTC. Les contrats de réservation présentés fixent les modalités de ces acquisitions.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de ces deux locaux dans les conditions sus présentées et selon les dispositions des conventions de réservation jointes, et d'autoriser M. le Maire à les signer, ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à la finalisation de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition des locaux destinés à accueillir la cantine scolaire de Moingt et la crèche Les P'tits Lous dans les conditions sus présentées et selon les dispositions des conventions de réservation jointes,
- autorise M. le Maire à les signer ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à la finalisation de ces acquisitions.

## Délibération n° 2022/03/34 - Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la délibération n° 2021/07/16 du 8 juillet 2022 modifiée ;

Considérant que Le tableau des emplois est un document obligatoire résultant d'une délibération du Conseil Municipal. Il consiste à dresser la liste des emplois permanents existant au sein de la collectivité : ces postes sont en majorité pourvus ;

Considérant d'autres sont vacants, en prévision d'un recrutement, d'une promotion ou en raison d'un détachement, d'une disponibilité. On constate ainsi l'écart entre les postes créés et les postes pourvus ;

Considérant les différentes modifications intervenues depuis la délibération du 8 juillet 2022 ;

M. Gérard VERNET expose que la présente démarche vise à apporter tous les éléments d'éclairage utiles - davantage de lisibilité - concernant les effectifs dans la collectivité et à se mettre en conformité avec le statut.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un nouveau modèle de tableau des effectifs sur emplois permanents et non-permanents, au 1er juillet 2021.

Il y aura deux tableaux :

- Un tableau des effectifs - titulaires et contractuels recrutés au titre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique - appelé traditionnellement tableau des emplois budgétaires (Annexe 1) ;

- Un tableau des effectifs non-titulaires sur emploi permanent ou non (Annexe 2).

Les tableaux reflètent la réalité des effectifs en s'appuyant à la fois sur l'organigramme des services (validé en Comité Technique) et la nomenclature des métiers.

Ils listent les emplois par direction puis par service.

Sont listés ensuite les postes dits vacants, en raison de départs (définitifs ou en raison de disponibilité, détachements).

Les postes pourvus et les postes vacants constituent l'effectif total de la ville.

Les emplois de non-titulaires ont aussi vocation à être créés par délibération du Conseil Municipal. En fonction du motif de recrutement, ces contractuels occupent des emplois permanents ou non-permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des emplois budgétaires et le tableau des effectifs non-titulaires sur emploi permanent ou non tels que joints en Annexes.

Annexe 1 - Tableau des emplois budgétaires

Direction	Service	Libellé du poste	Filière	Catégorie	Grade minimum	Grade maximum	Poste pourvu par un contratuel art 3-3	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants	temps de travail (TC - TNC/nombre d'heures hebdomadaire)
Direction générale	Direction générale	Directeur-trice Générale des Services	Administrative	A	Directeur Général des Services des communes de 10 à 20 000 habitants	Directeur Général des Services des communes de 10 à 20 000 habitants		1	1	0	1-35h
	Direction générale	Directeur-trice Générale des Services	Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe		1	0	1	1-35h
	Direction générale	Directeur-trice de projet action cœur de ville	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	oui	1	1	0	1-35h
	Communication	Chargée de communication	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
	Communication	Chargée de publication	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	oui	1	1	0	1-35h
	Foires et Marchés	Secrétaire de direction Foires et Marchés	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
	Police Municipale	Responsable police municipale	Police municipale	B	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale 1ère classe		1	1	0	1-35h
	Police Municipale	Policier municipal	Police municipale	B	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale 1ère classe		1	0	1	1-35h
	Police Municipale	Policier municipal	Police municipale	C	Gardien-brigadier de police municipale	Chef de police municipale		5	4	1	4-35h
	Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique (ASVP)	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	oui	1	1	0	1-35h
	Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique (ASVP)	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1	1	0	1-35h

Direction des affaires générales		Directeur-trice des affaires générales	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	1	1	0	1-35h
Direction générale	Secrétaire de direction	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	1-35h	
Population	Agent-e service population	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	1-28h	
Population	Agent-e service population	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	5	1	6-35h	
Population	Responsable état civil et élections			Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	1-35h	
Population	Agent-e service population	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	1 - 19h15	
Population	Agent-e service population	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	1-35h	
Population	Agent-e service population et PM	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	1-35h	
Direction des Ressources Humaines	Directeur-trice des Ressources Humaines/Directeur-trice général-e adjoint-e des services	Administrative	A	Directeur Général Adjoins des Services des communes de 10 à 20 000 habitants	Directeur Général Adjoins des Services des communes de 10 à 20 000 habitants	1	1	0	1-35h	
Direction des Ressources Humaines	Directeur-trice des Ressources Humaines/Directeur-trice général-e adjoint-e des services	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	1	0	1	1-35h	
Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire RH	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	1-35h	
Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire RH	Administrative	?	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	1-35h	
Direction des Ressources Humaines	Assistant-e RH	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	1-35h	

Direction des Finances		Directeur-trice financier	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	oui	1	1	0	1-35h
Direction des Finances	Agent comptable	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe			2	2	0	2-35h
Direction des Finances	Gestionnaire finances	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe			1	1	0	1-35h
Direction des Finances	Agent administratif	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe			1	1	0	1 - 24h30
Direction de la Culture	Directeur des Affaires Culturelles	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	oui		1	1	0	1-35h
Direction de la culture	Assistant d'Enseignement artistique	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	oui		2	2	0	2-10h
Théâtre	Technicien Théâtre	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principale			1	1	0	1-35h
Théâtre	Régisseur Théâtre	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principale			1	1	0	1-35h
Théâtre	Agent administratif Théâtre	Technique	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe			2	2	0	2-35h
Musée	Directeur-trice du Musée d'Allard	Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine			1	1	0	1-35h
Musée	Chargée d'expositions	Culturelle	B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1ère classe			1	1	0	1-35h
Musée	Chargée des Publics Musée d'Allard	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe			1	1	0	1-35h
Musée	Agent d'accueil Musée d'Allard	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe			1	1	0	1-35h
Centre Musical	Agent d'entretien - Centre Musical	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe			1	1	0	1-23h

Direction des Affaires Sociales										
Direction des Affaires Sociales	Directeur des Affaires Sociales	Administrative	A	Attaché	Attaché principal		1	1	0	1-35h
FRPA	Responsable FRPA	Médico-sociale	A	Cadre de santé de 2ème classe	Cadre supérieur de santé		1	1	0	1-31h30
FRPA	Agent d'accompagnement et d'entretien	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-24h
FRPA	Agent d'entretien - FRPA	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-27h30
FRPA	Agent d'équipe FRPA	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-24h
FRPA	Agent d'entretien - FRPA	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
FRPA	Agent d'équipe FRPA	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-23h
FRPA	Animatrice FRPA	Animation	C	Adjoint animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Régie des Restaurants	Responsable Régie des Restaurants	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Régie des Restaurants	Agent d'accueil Régie	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	0	1-17h30
Régie des Restaurants	Agent de préparation Régie des Restaurants	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		2	1	1	2-35h
Régie des Restaurants	Adjoint chef de cuisine régie	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1	1	0	1-35h
Régie des Restaurants	Agent de préparation Régie des Restaurants	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-17h30
Régie des Restaurants	Livreur Régie des Restaurants	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h

Régie des Restaurants	Agent d'entretien Régie des Restaurants	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		2	2	0	2-20h
Régie des Restaurants	Secrétaire de Direction	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Régie des Restaurants	Agent de laverie Régie des Restaurants	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-30h
Régie des Restaurants	Cuisinier	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Régie des Restaurants	Agent de préparation Régie des Restaurants	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-20h
Foyer des Jeunes Travailleurs	Responsable FJT	Médico-sociale	B	Moniteur-éducateur et intervenant familial	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	oui	1	1	0	1-35h
Foyer des Jeunes Travailleurs	Agent polyvalent FJT	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-26h15
Foyer des Jeunes Travailleurs	Agent polyvalent FJT	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		3	2	1	3-35h
Foyer des Jeunes Travailleurs	Animateur FJT			Adjoint d'animation	Animateur principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Prévention sociale	Agent Maison des permanences	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	1	1-35h
Prévention sociale	Agent Maison des permanences	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe		2	2	0	2-35h
Prévention sociale	Agent Maison des permanences	Médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		1	1	0	1-35h
Prévention sociale	Agent de Médiation social	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal		1	1	0	1-35h

Direction des Services Techniques										
Directions des Services Techniques	Directeur des Services Techniques	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur Principal		1	1	0	1-35h
Directions des Services Techniques	Responsable Pôle CTM	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	oui	1	1	0	1-35h
Directions des Services Techniques	Responsable unité logistique	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal		1	1	0	1-35h
Bureau d'études	Responsable	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe		1	0	1	1-35h
Bureau d'études	Technicien Bureau d'études	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	oui	2	2	0	2-35h
Secrétariat	Assistante de direction	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Droit du sol	Responsable Unité droit du sol	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Droit du sol	Agent administratif droit du sol	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Droit du sol	Agent administratif droit du sol	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal		1	1	0	1-35h
Fluides - Electricité	Responsable unité fluides	Dispo	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal		1	0	1	1-35h
Fluides - Electricité	Electricien	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Fluides - Electricité	Plombier - Chauffagiste	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal		1	0	1	1-35h
Fluides - Electricité	Plombier - Chauffagiste			Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	oui	1	1	0	1-35h
CTM - Maintenance	Membre d'équipe 1ère maintenance	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		2	2	0	2-35h
CTM - Menuiserie	Responsable Unité Menuiserie	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	0	1	1-35h
CTM - Menuiserie	menuisier	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		2	2	0	2-35h
CTM - Garage	Responsable Unité mécanique - auto	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal		1	1	0	1-35h
CTM - Garage	Mécanicien	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
CTM - Voirie	Responsable de Secteur Espace public	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
CTM - Voirie	Membre de d'équipe signalisation	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h

CTM - Voirie	Chef d'équipe voirie	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	0	1-35h
CTM - Voirie	Chef d'équipe manifestation	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	2	0	2-35h
CTM - Voirie	Agent technique Voirie	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	12	12	0	12-35h
CTM - Voirie	Chef d'équipe signalisation	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	1	1-35h
CTM - Nettoyement	Responsable Unité Nettoyement	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	0	1-35h
CTM - Nettoyement	Agent technique service nettoyage	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	6	6	0	6-35h
CTM - Plâtrerie Peinture	Responsable Unité Plâtrerie peinture	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	0	1-35h
CTM - Plâtrerie Peinture	Plâtrier-peintre	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0	2-35h
CTM - Maçonnerie	Responsable du service bâtiments	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	0	1-35h
CTM - Maçonnerie	Maçon	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0	2-35h
CTM - Espaces Verts	Responsable Secteur Espaces Verts	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	1	0	1-35h
CTM - Espaces Verts	Chef d'équipe espaces evrts	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	2	0	2-35h
CTM - Espaces Verts	Agent des Espaces Verts	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	2	1	5-35h
CTM - Espaces Verts	Agent des Espaces Verts	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	9	8	1	9-35h

Direction Education Jeunesse et Sport										
Direction Education Jeunesse et Sport	Directeur Education Jeunesse et Sport	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	oui	1	1	0	1-35h
Direction Education Jeunesse et Sport	Responsable gestion personnel enretien	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Direction Education Jeunesse et Sport	Secrétaire de Direction	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Direction Education Jeunesse et Sport	Responsable secteur accueil loisirs	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Direction Education Jeunesse et Sport	Agent technique de 1ère maintenance EJS	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Direction Education Jeunesse et Sport	Directeur Adjoint Paul Cezanne	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Direction Education Jeunesse et Sport	Responsable Accueil de loisirs	Animation	B	Animateur	Animateur principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Direction Education Jeunesse et Sport	Responsable guichet unique - gymnase	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		1	1	0	1-35h
Direction Education Jeunesse et Sport	Agent Accueil -EJS	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	0	1-26h15
Direction Education Jeunesse et Sport	Secrétaire de Direction	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Direction Education Jeunesse et Sport	Agent polyvalent des Ecoles	Médico-sociale	C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		2	2	0	2-35h
Direction Education Jeunesse et Sport	ATSEM	Médico-sociale	C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		5	5	0	5-35h
Direction Education Jeunesse et Sport	Agent polyvalent des Ecoles	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		14	14	0	14-35h

Direction Education Jeunesse et Sport	Agent polyvalent des Ecoles	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		7	6	1	7-28h
Direction Education Jeunesse et Sport	Agent polyvalent des Ecoles	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	0	1	1-24h30
Direction Education Jeunesse et Sport	Agent polyvalent des Ecoles	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	CDI	1	1	0	1-7h21
Direction Education Jeunesse et Sport	Agent polyvalent des Ecoles	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe		4	4	0	4-35h
Direction Education Jeunesse et Sport	Agent polyvalent des Ecoles	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		2	1	1	2-31h30
Direction Education Jeunesse et Sport	Agent polyvalent des Ecoles	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-33h
Direction Education Jeunesse et Sport	Agent polyvalent des Ecoles	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-26h15
Direction Education Jeunesse et Sport	Agent polyvalent des Ecoles	Médico-sociale	C	Agent social	Agent social principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Direction Education Jeunesse et Sport	Agent polyvalent des Ecoles	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1	0	1-32h30
Jardin des Couleurs	Responsable Jardin des couleurs	Médico-sociale	A	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle		1	1	0	1-35h
Jardin des Couleurs	Agent d'animation Jardin des Couleurs	Médico-sociale	C	Agent social	Agent social principal de 1ère classe		1	1	0	1-35h
Jardin des Lutins	Responsable Jardin des Lutins	Médico-sociale	A	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	oui	1	1	0	1-35h
Jardin des Lutins	Responsable Jardin des Lutins	Médico-sociale	A	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle		1	0	1	1-35h
Jardin des Lutins	Auxiliaire Puériculture Jardin des Lutins	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		1	1	0	1-35h

Jardin des Lutins	Agent d'animation Jardin des Lutins	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	1-35h
Complexe sportif	Agent d'entretien	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	4	1	5-35h
Espace Jeunes	Animateur Jenesse	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	1-35h
Autres	Agent d'entretien	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	1-17h30
Autres	Agent de traversée	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	1-17h30

Annexe 2 - Tableau des emplois non-titulaires

Direction	Service	Libellé du poste	Grade de recrutement	Motif de recrutement	Poste créés	temps de travail (TC - TNC/nombre d'heures hebdomadaire)
Services Techniques	Service Technique	Assistante administrative (renfort)	Adjoint administratif	3-1-1°	1	17h30
	Urbanisme	Agent administratif droit du sol	Adjoint administratif	3-1 remplacement	1	35h
	Voirie	Agent de voirie (Renfort)	Adjoint technique	3-1-1°	1	35h
	Voirie	Agent de voirie	Adjoint technique	3-1 remplacement	1	35h
	Voirie	Agent de voirie	Adjoint technique	3-1-2°	1	35h
	Fluides - électricité	Electricien	Adjoint technique	3-2 vacance d'emploi	1	35h
	Espaces verts	PEC	PEC	PEC	1	35h
	Espaces verts	PEC	PEC	PEC	1	35h
	Espaces verts	PEC	PEC	PEC	1	35h
	Espaces verts	Apprenti Espaces verts	Apprenti	Apprenti	1	35h
	Espaces verts	Agent des espaces verts	Adjoint technique	3-1-2°	1	35h
	Espaces verts	Agent des espaces verts	Adjoint technique	3-1-2°	1	35h
	Espaces verts	Agent des espaces verts	Adjoint technique	3-1-2°	1	35h
	Espaces verts	Agent des espaces verts	Adjoint technique	3-1-2°	1	35h
	Nettoiemnt	Agent technique service nettoiemnt	Adjoint technique	3-2 vacance d'emploi	1	35h
	Nettoiemnt	Agent de nettoiemnt	Adjoint technique	3-1-2°	1	35h
	Nettoiemnt	Agent de nettoiemnt	Adjoint technique	3-1-2°	1	35h
	Nettoiemnt	Agent de nettoiemnt	Adjoint technique	3-1-2°	1	35h
	Nettoiemnt	Agent de nettoiemnt	Adjoint technique	3-1-2°	1	35h

Education Jeunesse et Sports	Education Jeunesse et Sports	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1-1°	6	17h30
	Education Jeunesse et Sports	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1-1°	4	28h00
	Education Jeunesse et Sports	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1-1°	4	21h00
	Education Jeunesse et Sports	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1-1°	1	26h25
	Education Jeunesse et Sports	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1-1°	2	24h30
	Education Jeunesse et Sports	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1-1°	2	35h00
	Education Jeunesse et Sports	ATSEM	Adjoint technique	3-1 remplacement	1	35h00
	Education Jeunesse et Sports	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1-1°	1	10h30
	Education Jeunesse et Sports	ATSEM	Adjoint technique	3-1-1°	1	28h00
	Education Jeunesse et Sports	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1-1°	1	22h45
	Education Jeunesse et Sports	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1-1°	2	26h15
	Education Jeunesse et Sports	Agent d'animation	Adjoint d'animation	3-1 remplacement	1	21h
	Education Jeunesse et Sports	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	3-1 remplacement	1	21h
	Education Jeunesse et Sports	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	3-1-1°	1	35h
	Complexe sportif	Agent d'entretien	Adjoint technique	3-1-1°	1	35h
	Complexe sportif	Agent d'entretien	Adjoint technique	3-1-1°	2	21h
	Autres	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1-1°	1	31h30
	Autres	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1-1°	1	19h15
	Education Jeunesse et Sports	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1 remplacement	1	29h45
	Education Jeunesse et Sports	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1-1°	1	16h45
	Education Jeunesse et Sports	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	3-1-1°	1	28h35
	Education Jeunesse et Sports	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	3-1-1°	1	16h10
	Education Jeunesse et Sports	Apprenti Education jeunesse et sport	Apprenti	Apprenti	2	35h

Education Jeunesse et Sports	AESH Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap	Adjoint technique	3-1-1°	2	3h51
	AESH Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap	Adjoint technique	3-1-1°	1	5h51
	AESH Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap	Adjoint technique	3-1-1°	1	12h15
	Education Jeunesse et Sports	Adjoint administratif	3-1-2°	2	26h
	Centre de loisirs Paul Cézanne	Adjoint d'animation	3-1-2°	8	35h
	Animation Jeunes	Adjoint d'animation	3-1-2°	2	35h
	Activité	Adjoint d'animation	3-1-2°	15	35h
	Camping	Adjoint technique	3-1-1°	1	35h
	Camping	Adjoint technique	3-1-2	1	24h30
	Régie des Restaurants	Adjoint technique	3-1-1°	1	10h00
	Régie des Restaurants	Adjoint technique	3-1 remplacement	1	17h00
	Régie des Restaurants	Adjoint technique	3-1 remplacement	1	20h00
	FRPA	Adjoint technique	3-1-1°	1	35h00
	FJT	Adjoint technique	3-1-1°	2	35h00
	FJT	Adjoint technique	3-1-1°	2	17h30
Direction des Affaires Sociales	Théâtre	Adjoint Administratif	3-1-1°	1	35h00
	Théâtre	Adjoint technique	3-1-1°	1	24h00
	Musée	Adjoint administratif	3-1 remplacement	1	35h00
	Population	Adjoint Administratif	3-1-1°	1	35h00
Direction Générale	Population	Adjoint Administratif	3-1-2°	1	35h00

## Délibération n° 2022/03/35 - Création d'un emploi permanent de Responsable du Bureau d'Etudes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.313-1 L332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2022,  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable du Bureau d'Etudes, en raison de la technicité particulière des besoins de la collectivité.

Considérant qu'il s'agit d'un emploi pour lequel les besoins du service justifient le recrutement d'un contractuel. En conséquence celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du nouveau Code Général de la Fonction Publique précitée, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires,

M. Gérard VERNET propose à l'assemblée,

1. la création d'un emploi permanent de Responsable du Bureau d'Etudes à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux/grade de Technicien principal de première classe.

2. que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du nouveau code général de la fonction publique.

3. que l'agent(e) affecté(e) à cet emploi sera chargé(e) des fonctions suivantes :

Sous la responsabilité directe du Directeur des Services Techniques, le/la responsable du bureau d'études assurera la direction du bureau d'études de la ville de Montbrison et assurera en direct le suivi des projets du plan de mandat - une dizaine de projets.

Ses missions sont les suivantes :

- Pilotage de l'activité du service
- En lien étroit avec le Directeur des Services Techniques et les différents chefs de services de la ville : préparation budgétaire, analyse des besoins, orientations des choix techniques.
- Conception et programmation de travaux, en interne ou avec l'appui d'un prestataire externe, pour réaliser des projets de bâtiments et de réhabilitation,
- Conception, passation, suivi technique et financier de l'exécution des marchés de prestations intellectuelles et de travaux dévolus
- Veille technique et réglementaire.

4. que l'agent(e) recruté(e) devra être titulaire d'un diplôme de niveau 5 - Formation technique supérieure (BTS, DUT ou équivalent) en bâtiment et d'une expérience en conduite d'opérations tous corps d'Etat ;

5. que la rémunération correspondra au grade de Technicien principal de première classe dans la limite du 11ème échelon ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité de ses membres :

1. décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Responsable du Bureau d'Etudes à temps complet, correspondant au grade de Technicien principal de première classe, à partir du 2 mai 2022,

2. précise qu'il s'agit d'un emploi pour lequel les besoins du service le justifient, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sous la responsabilité directe du Directeur des Services Techniques, le/la responsable du bureau d'études assurera la direction du bureau d'études de la ville de Montbrison et assurera en direct le suivi des projets du plan de mandat - une dizaine de projets.

Ses missions sont les suivantes :

- Pilotage de l'activité du service
- En lien étroit avec le Directeur des Services Techniques et les différents chefs de services de la ville : préparation budgétaire, analyse des besoins, orientations des choix techniques.
- Conception et programmation de travaux, en interne ou avec l'appui d'un prestataire externe, pour réaliser des projets de bâtiments et de réhabilitation,
- Conception, passation, suivi technique et financier de l'exécution des marchés de prestations intellectuelles et de travaux dévolus
- Veille technique et réglementaire.

3. dit que l'agent(e) recruté(e) devra être titulaire d'un diplôme de niveau 5 - Formation technique supérieure (BTS, DUT ou équivalent) en bâtiment et d'une expérience en conduite d'opérations tous corps d'Etat

4. dit que la rémunération correspondra au grade de Technicien principal de première classe dans la limite du 11ème échelon

5. charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,

6. précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## . Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

Date	Nom du groupe ou du spectacle	Nom du producteur	Montant HT du contrat
8, 9, 10 et 11 sept 2021	Erwan Pinard	Samedi 14	4 350,00 €
24,25,26 Sept 2021	Datcha	Datcha	2 700,00 €
08/10/2021	Alpenstock	Cie metafor	1 000,00 €
15/10/2021	Le Maître et Marguerite	FAB	13 761,00 €
20 et 21/10/2022	Le royaume	Collectif X	7 912,50 €
8 et 9/11/2021	Une Pièce de théâtre pour 4 acteurs...	Bureau Ephemere	10 200,00 €
16 et 17/11/2021	Traversée	Le grand Manitou	3 850,00 €
19 et 20 /11/2021	Toutes les choses géniales	Le Théâtre du Prisme	2 900,00 €
30/11/2021	More Aura	Association des Clous	2 848,50 €
01/12/2021	Vilain Canard	Ligne de fuites	3 900,00 €
8 et 9/12/2021	Mississippi	Pueril péril	2 800,00 €
8 et 9/12/2021	Pode Ser	Asso KoKa	2 000,00 €
14/12/2021	Accroche toi si tu peux	Les embobineuses	3 600,00 €
14/01/2022	Carmen Maria Vega	F2F	4 500,00 €
18/01/2022	Zebre à Trois	Vocal 26	3 750,00 €
22/01/2022	Tremplin des Poly'Sons	Le Cri du Charbon	1 500,00 €
25/01/2022	Pauline Croze	Asterios	4 500,00 €
29/01/2022	Sanseverino	Asterios	11 000,00 €
01/02/2022	Rosemarie	Presure	550,00 €
01/02/2022	Govrache	Limouzart	2 400,00 €
03/02/2022	Melba	BAAM	1 500,00 €
03/02/2022	Barcella	Ulysse	4 100,00 €
06/02/2022	Emily Loizeau	Furax	6 920,00 €
8 et 9/02/2022	Y a Quelqu'un	Matcha	2 850,00 €
12/02/2022	Karine Daviet	Le Cri du Charbon	900,00 €

2022/05/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Lucien MOULIN
2022/06/D	Demande d'une subvention de 15 000 € dans le cadre du dispositif Aides aux projets pour le festival Poly'sons mis en place par la SACEM
2022/07/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour Mme Eliane FLEURU
2022/08/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme CHYNEL Christiane
2022/09/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme et M. VIART Daniel et Joëlle
2022/10/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. GALLAND Jean
2022/11/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Guy FAURE
2022/12/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Philippe SOUILLOT
2022/13/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Daniel PORTIER
2022/14/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Joséphine KOCK
2022/15/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Sabrina NICOLOSI
2022/16/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme et M. Jean-Paul et Rolande CHAZELLE
2022/17/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Martin CASATEJADA
2022/18/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. et Mme Gérard et Martine GAGNIERE
2022/19/D	Cercle vertueux d'économie d'énergie : demande de subvention d'un montant de 3 630 € à Loire Forez agglomération pour la chaudière de la Diana
2022/20/D	Cercle vertueux d'économie d'énergie : demande de subvention d'un montant de 11 200 € à Loire Forez agglomération pour le centre musical Pierre Boulez (chauffage et 2 châssis fenêtre)
2022/21/D	Demande de subvention de 46 000 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 (travaux énergétiques bâtiments communaux)
2022/22/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. et Mme Michel et Catherine REGENT
2022/23/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Dalila SOLER
2022/24/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Yvette LACOUR
2022/25/D	Conventions de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Permanences pour divers organismes
2022/26/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme et M. Chantal et Jacky FIGUERAS
2022/27/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au projet de Mme Jeannine LANIEL

2022/28/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au projet de Mme Jeanine LANIEL
2022/29/D	Demande de subvention de 3 587 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'achat de caméras piétons
2022/30/D	Demande de subvention de 2 152 € auprès de l'Etat (FIPD) pour caméras de vidéo-surveillance
2022/31/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Joelle GOUTTEFANGEAS
2022/32/D	Conventions de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Permanences pour l'ENIPSE et Prisme 42.
2022/33/D	Convention d'occupation de locaux d'habitation avec Mme Martine REYNAUD, 9 allée des Haras
2022/34/D	Création de tarifs de vente d'objets au Musée d'Allard (livres et cartes postales)
2022/35/D	Approbation d'une convention d'animation au FJT par la Ligue contre le Cancer
2022/36/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Nathalie FROGET
2022/37/D	Octroi d'une case columbarium au cimetière de Montbrison au profit de M. STECLIN Philippe



Le secrétaire de séance,  
Mme Claudine POYET

*Poyet*

